

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2025-163/PR/MCT portant adoption des Normes du Codex Alimentarius en Normes Nationale.

n° 2025-163/PR/MCT

Ministère  
MINISTÈRE DU COMMERCE ET DU TOURISME

Date de publication  
9 janvier 2026

Numéro JO  
n° 23 du 15/12/2025

Date du numéro  
15 décembre 2025

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENTVU La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

**VU**La Loi n°33/AN/18/8ème L du 14 février 2019 portant adoption du système national de normalisation et de promotion de la qualité

**VU**La Loi n°100/AN/20/8ème L du 7 janvier 2021 portant création de l'Agence Djiboutienne des Normes et de la Qualité

**VU**La Loi n°175/AN/22/8ème L du 8 janvier 2023 portant organisation et fonctionnement du Ministère du Commerce et du Tourisme

**VU**Le Décret n°2022-92/PR/MCT du 4 mai 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Agence Djiboutienne des Normes et de la Qualité

**VU**Le Décret n°2022-95/PR/MCT du 4 mai 2022 portant nomination des membres Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne des Normes et de la Qualité

**VU**Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU**Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

**VU**L'Arrêté n°2024-127/PR/MCT portant création, organisation et fonctionnement du Comité national de Normalisation (CNN)

**VU**L'Arrêté n° 2024-139/PR/MCT fixant les modalités de création, organisation et de fonctionnement des Comités Techniques de formalisation (CTN)

**VU**L'Arrêté n°2025-144/PR/MCT portant création du Comité technique de normalisation du secteur agroalimentaire (CTN001)

SUR Proposition du Ministre du Commerce et du Tourisme.Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 15 Avril 2025.

## TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1

Les 71 normes du Codex Alimentarius, listées en annexe du présent arrêté, sont adoptées comme normes nationales en République de Djibouti. Ces normes couvrent divers aspects de la production, de la transformation, de l'étiquetage, et de la sécurité des produits alimentaires. Article 2: Les 71 normes adoptées sont applicables à tous les acteurs du secteur agroalimentaire opérant sur le territoire de la République de Djibouti, y compris les producteurs, les transformateurs, les importateurs et les distributeurs de produits alimentaires.

---

#### Article 3

Tous les acteurs du secteur agroalimentaire doivent se conformer aux normes adoptées par le présent arrêté. Toute infraction ou non-conformité aux normes sera sanctionnée conformément à la législation en vigueur.

---

#### Article 4

L'Agence Djiboutienne des Normes (ADN) est chargée de la mise en oeuvre et du suivi de l'application des normes adoptées en collaboration avec les ministères techniques. Elle assurera également la formation et la sensibilisation des acteurs du secteur agroalimentaire sur les exigences des nouvelles normes.

---

#### Article 5

Les normes adoptées deviennent obligatoires six (6) mois après la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, toutes les entités concernées doivent se conformer strictement aux exigences des normes adoptées.

---

#### Article 6

Les normes adoptées pourront être révisées périodiquement par l'Agence Djiboutienne des Normes (ADN) en concertation avec le Comité Technique de Normalisation du secteur agroalimentaire, afin de tenir compte des évolutions scientifiques, technologiques et réglementaires.

---

#### Article 7

Le présent Arrêté sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti et entre en vigueur dès sa publication.

---

*Fait à Djibouti, le 03 Décembre 2025*

---

*Le Président de la République  
Chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**